

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de NANTILLÉ, par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise SADE CGTH, 5 Rue Denis Lapin, 17430 Tonnay-Charente

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
 - Madame le Maire de Sainte-Même,
 - Monsieur le Maire d'Asnières-La-Giraud,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE CGTH,
 - Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantillé,

Le 21/08/2023

p/ Le Maire,
L'Adjointe



MANSAUD Nathalie

Fait à La Rochelle,

Le 21 AOUT 2023

La Présidente du Département
Par délégation,

Le Responsable
Entretien Exploitation

J.F SALANON